

RIFI À L'ÉCOLE DE LUBUMBASHI

Des enseignants qui donnaient cours à l'« école belge » de Lubumbashi se retrouvent devant d'inextricables problèmes sociaux à leur retour en Belgique.

PAR PHILIPPE BREWAEYS

Il existe des écoles dites belges à Kinshasa, Lubumbashi, Kigali et Bujumbura. « Dites », car depuis la communautarisation de l'enseignement, les Flamands ne veulent plus payer pour ce qui sont, en fait, des vitrines de la Belgique francophone et suivent le programme de la Communauté française. À Lubumbashi, l'ASBL belge qui gère cette école fait appel à une quarantaine de professeurs venus de Belgique pour donner cours aux enfants des expatriés et, majoritairement, à des enfants de Congolais fortunés.

Pour favoriser cet enseignement, un mémorandum a été signé en septembre 2009 entre la Belgique et le Congo. Il exonère les enseignants des frais de visa et d'immigration, et leur permet de ne pas avoir de permis de travail et de ne pas payer d'impôts dans notre ancienne colonie. Pour pouvoir bénéficier de ces exonérations, la Belgique devait placer ces trois écoles (deux à Kin,

une à Lubum) sous statut consulaire, ce qui n'a jamais été fait.

Engagée en mai 2012, Geneviève Tellier se voit proposer par l'école de se faire radier en Belgique, de sorte à ne pas devoir payer d'impôts dans notre pays non plus. Elle s'exécute, croyant ainsi que le salaire reçu, un peu plus élevé qu'en Belgique, est net d'impôts. Mais au bout d'un an, son contrat n'est pas renouvelé et elle rentre, confiante, en Belgique.

Mais les impôts belges déboulent. En raison de l'exemption de mars 2009, d'une Convention préventive de double imposition conclue en 2012 entre les deux pays et de l'absence de statut consulaire de l'école, ce qui était un salaire « net » devient « brut », et la Belgique lui réclame ses impôts. Résultat, un redressement fiscal de 7740 € pour l'exercice 2013 et de 11255 € (exercice 2014). Que l'école à programme belge de Lubumbashi refuse évidemment de payer.

REDRESSEMENT

FISCAL PAS PIQUE DES HANNETONS

Une mésaventure similaire est arrivée à l'une de ses collègues. Pour un salaire « net » de 1700 € touché au Congo, le fisc belge lui réclame 800 euros, sur base mensuelle. L'école de Lubumbashi est également incapable de fournir le fameux document « 281.10 » bien connu des Belges en cette période de déclarations d'impôts.

Mais ce n'est pas tout. Un couple d'enseignants a été lui aussi licencié en décembre dernier. Il n'a pas reçu de C4, décision confirmée par un tribunal du travail de Lubumbashi, puisque, selon la convention de 2009, les enseignants n'ont pas de permis de travail ! Résultat : de retour au pays, le couple n'a pas droit au chômage et va tenter une action en référé contre l'ASBL belge.

C'est peu dire qu'au Congo, on ricane des leçons de bonne gouvernance que la Belgique donne aux responsables de notre ancienne colonie. ■